

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022-2026
--

Entre

La Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, désignée sous le terme de DG2TDC et représentée par son délégué général Noël Corbin, d'une part,

Et

L'École nationale d'administration pénitentiaire, établissement public administratif national placé sous la tutelle du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, créé par le décret N° 2000-1328 du 26 décembre 2000, désignée sous le terme ENAP, représentée par son directeur Monsieur Sébastien Cauwel, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Considérant :

1. La loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions qui prévoit dans son article 140 que « *l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive et aux loisirs, constitue un objectif national. Il permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté (...)* ».
2. La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 qui prévoit dans son article 2 que « *Le service public pénitentiaire (...) contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire (et) à la prévention de la récidive.* ».
3. Le code de procédure pénale (art. 721-1) qui précise qu'« *Une réduction supplémentaire de la peine peut être accordée aux condamnés qui manifestent des efforts sérieux de réadaptation sociale, notamment (...) en s'investissant dans l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul, ou en participant à des activités culturelles, et notamment de lecture.* ».
4. Les règles pénitentiaires européennes et notamment les articles :
 - 25-1 qui prévoit que « *Le régime prévu pour tous les détenus doit offrir un programme d'activités équilibré* »,

- 72.3 qui prévoit que « *Les devoirs du personnel excèdent ceux de simples gardiens et doivent tenir compte de la nécessité de faciliter la réinsertion des détenus dans la société à la fin de leur peine, par le biais d'un programme de prise en charge et d'assistance positifs.* ».
5. Les accords entre le ministère de la Justice et le ministère de la Culture formalisés successivement par les protocoles des :
 - 25 janvier 1986,
 - 15 janvier 1990,
 - 30 mars 2009,
 - 14 mars 2022.
 6. Les circulaires interministérielles des :
 - 14 décembre 1992, relative au fonctionnement des bibliothèques et au développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires,
 - 30 mars 1995, relative à la mise en œuvre des programmes culturels adressés aux personnes placées sous main de justice,
 - 3 mai 2012, relative à la mise en œuvre de projets culturels destinés aux personnes placées sous main de justice et aux mineurs sous protection judiciaire.
 7. Les actions mises en œuvre dans le cadre des précédentes conventions pluriannuelles d'objectifs signées entre l'ENAP et le ministère de la Culture (2007-2009, 2011-2014, 2016-2021).

Les deux parties concluent pour les cinq prochaines années 2022/2026, une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Créée en janvier 2021, la **Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle** marque la volonté du ministère de la Culture de mieux intégrer l'égalité des chances à la résorption des fractures sociales et territoriales à la construction des politiques culturelles, dans le respect des droits culturels. Ses principales missions visent à :

- garantir l'accès et la participation des habitants à la vie culturelle et à lever les freins aux pratiques culturelles ;
- à renforcer la place de la culture dans les dynamiques territoriales et le dialogue interministériel ;
- à élaborer et à coordonner des politiques d'enseignement supérieur et de diffusion dans recherche.

Le concept de démocratie culturelle marque la volonté de partir des parcours de vie des habitants, sur l'ensemble du territoire avec le postulat que chaque être humain est un être de culture qui porte en lui des valeurs, une histoire, une mémoire et un regard sur le monde qui font culture et doivent être respectés en tant que tels. C'est là le postulat commun aux diverses théories de droits culturels : chacun a le droit de vivre sa culture et d'y contribuer.

La DG2TDC porte ainsi ces enjeux de démocratie culturelle et de participation à la vie culturelle dans le dialogue interministériel. Dans ce cadre, elle définit et pilote cette politique publique et met en œuvre des actions en matière de formation initiale et continue de l'ensemble des acteurs mobilisés sur le développement de ces objectifs.

L'École nationale d'administration pénitentiaire est l'une des quatre écoles du ministère de la Justice. Ses missions consistent à :

- organiser la formation professionnelle initiale et continue des fonctionnaires et agents publics occupant un emploi dans l'administration pénitentiaire ainsi que celle des partenaires du service public pénitentiaire ;
- préparer à des concours de la fonction publique ;
- réaliser des travaux de recherche et d'études et les diffuser ;
- développer et mettre en œuvre des actions de partenariat avec des institutions d'enseignement et de recherche ;
- tisser des liens de coopération internationale, notamment en matière de formation et de recherche.

L'ENAP porte également l'ambition de favoriser l'accès des élèves, stagiaires et personnels de l'école à l'offre culturelle, notamment de proximité, et à des pratiques artistiques conformément au protocole d'accord signé entre le ministère de la Culture et le ministère de la Justice du 30 mars 2009 : *« les personnels du ministère de la Justice ont vocation à être aussi destinataires des actions culturelles et artistiques engagées dans le cadre de ce protocole »*.

Dans ce cadre, l'ENAP mène ainsi depuis plusieurs années une politique culturelle ambitieuse, formalisée en 2021. Cette politique est validée par le groupe culture, instance constituée d'un représentant de chaque département de l'ENAP et garante de la mise en œuvre de la politique culturelle (le groupe se réunit deux fois par an). La politique culturelle a, par ailleurs, été présentée en Conseil d'Administration et s'articule autour de cinq objectifs :

Objectif n°1 : Enrichir la formation des personnels pénitentiaires en permettant à l'art, la culture et le patrimoine de participer aux politiques publiques de prévention et d'insertion, en favorisant l'alliance de travail au sein de l'écosystème pénitentiaire.

Objectif n°2 : Collecter, conserver et valoriser :

- les productions culturelles réalisées en établissements et services pénitentiaires
- le patrimoine pénitentiaire

Objectif n°3 : Asseoir, à travers la dimension patrimoniale, l'identité et la culture pénitentiaire.

Objectif n°4 : Enrichir la collaboration entre l'école et le terrain à partir des expérimentations et des créations artistiques et culturelles réalisées à l'ENAP.

Objectif n°5 : Contribuer à la dynamique partenariale de l'ENAP sur son territoire et au développement du réseau national Culture & Justice dans le domaine de la formation.

Considérant les objectifs communs affichés par la DG2TDC et l'ENAP sur les enjeux de l'art et de la culture dans le parcours de formation des personnels pénitentiaires, la présente convention a pour objet de formaliser leurs liens et les engagements croisés définis ci-après.

Article 2 : LA PLACE DE LA CULTURE DANS LES PARCOURS DE FORMATION

L'ENAP considère l'art, la culture et le patrimoine comme des outils qui ont vocation à irriguer tous les métiers de l'administration pénitentiaire. Ils doivent permettre aux agents, aux intervenants et aux usagers du service public pénitentiaire de mieux travailler, de mieux se rencontrer et de mieux se comprendre. Ils facilitent l'atteinte collective des objectifs de réinsertion, de création d'une culture professionnelle commune et d'émancipation. L'art, la culture et le patrimoine doivent ainsi contribuer à faire société.

Dans ce cadre, l'ENAP considère l'identité culturelle de chaque élève, chaque stagiaire, chaque agent, chaque personnel et chaque usager du service public pénitentiaire, dans sa singularité.

Ainsi, la culture n'est plus seulement envisagée comme un module dissocié dans le cadre de la formation mais comme un point d'appui transversal tout au long du parcours de formation et utilisé comme levier dans la pratique professionnelle.

Il s'agit donc de rendre acteur de leur parcours culturel les personnels pénitentiaires au travers de ces objectifs :

2.1 Créer les conditions pour que chaque élève puisse rencontrer l'art et la culture tout au long de sa formation et dans tous ses temps de vie, à partir d'un parcours artistique et culturel singulier. Cette rencontre contribue au partage des valeurs de la République, ainsi qu'à l'objectif de réinsertion et de prévention de la récidive pour les personnes placées sous main de justice.

2.2 Affirmer, par une offre culturelle et patrimoniale, l'identité professionnelle et la culture pénitentiaire des agents.

2.3 Formaliser la présence de l'art, de la culture et du patrimoine dans les parcours de formation initiale de tous les personnels, en mobilisant les compétences personnelles et professionnelle des élèves par l'intégration de l'expérience du sensible et de la dimension esthétique dans les modalités pédagogiques.

2.4 Proposer une offre de formation tout au long de la vie sur les thématiques de l'art et de la culture en milieu pénitentiaire. L'enjeu est de contribuer à la professionnalisation des acteurs de l'administration pénitentiaire, y compris les coordinateurs culturels et les coordinateurs d'activités, dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques artistiques et

culturelles dans les établissements pénitentiaires (méthodologie de projets artistiques et culturels et structuration de partenariats).

2.5 Soutenir la présence d'artistes en résidence à l'ENAP pour favoriser la co-construction de projets transversaux et de modalités pédagogiques innovantes.

2.6 Conserver et valoriser la matière culturelle collectée ainsi que les créations artistiques issues de ces résidences artistiques, à la fois en tant que mémoire d'expériences culturelles mais également en tant qu'objets pédagogiques pouvant être utilisés dans le cadre de la formation initiale et continue.

Article 3 : L'ANCRAGE CULTUREL DE L'ENAP

L'action d'une politique interministérielle culture/justice rattachée à un établissement public de formation national s'enrichit de son environnement social, économique et éducatif. Elle ne peut prendre tout son sens qu'en s'intégrant dans le territoire auprès de partenaires locaux et nationaux.

Il s'agit ici d'affirmer le rôle d'opérateur culturel de l'ENAP qui décline sa politique culturelle et artistique en lien avec les partenaires locaux, régionaux et nationaux.

Les objectifs définis sont :

3.1 Identifier l'ENAP comme un opérateur culturel doté de moyens et recevant du public.

3.2 Impulser sur le campus des dynamiques artistiques et culturelles, en lien avec les réseaux locaux, permettant aux élèves de s'impliquer dans et en dehors de leurs temps de formation.

3.3 Consolider les liens de l'ENAP avec les réseaux professionnels art et culture comme la Direction Régionales des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine et faire vivre les partenariats locaux auprès des structures et institutions culturelles de l'agglomération, du département, de la région et autres services d'État.

Le ministère de la Culture s'engage à partager les informations relatives aux événements culturels nationaux qu'il porte, à favoriser la mise en réseau avec les opérateurs culturels, à identifier et mobiliser des artistes dans la perspective d'actions culturelles ou de résidences au sein de l'ENAP et à soutenir la construction de liens avec les directions régionales des affaires culturelles.

Article 4 : L'ENAP, UN CENTRE NATIONAL DE RESSOURCES CULTURE ET JUSTICE

Il s'agit ici de repositionner le rôle central de l'ENAP comme un lieu national de création, d'expérimentation, de transmission et de capitalisation des ressources Culture et Justice.

En enrichissant la collaboration entre l'école et le terrain et en s'appuyant sur les créations des artistes en résidence au sein de l'école et sur les pratiques artistiques et culturelles des PPSMJ (personnes placées sous main de justice) ainsi que sur deux lieux identifiés (la médiathèque Gabriel Tarde et le Centre de Ressources sur l'Histoire des Crimes et des Peines

– CRHCP -), l'école a l'ambition de se placer au cœur de la collecte, de la création et de la valorisation des connaissances culture/justice.

L'enjeu est d'affirmer le rôle stratégique de l'école dans le réseau national culture/justice porté par l'ensemble des acteurs, et de contribuer à la dynamique interministérielle.

4.1 Faire fructifier les résidences d'artistes en les considérant comme des objets pédagogiques innovants, et en déclinant le processus et les créations qui en sont issues en contenus de formation.

4.2 Renforcer des synergies entre la médiathèque Gabriel Tarde située au sein de l'ENAP et les différents établissements et services de l'administration pénitentiaire pour :

- ☐ Collecter, conserver et valoriser les productions culturelles réalisées en détention par les personnes placées sous main de justice dans le cadre d'ateliers ;
- ☐ Permettre aux élèves et stagiaires en formation de découvrir des projets culturels variés et aboutis, réalisés en milieu pénitentiaire, sous réserve du respect du droit d'auteur ;
- ☐ Mettre ces documents à disposition et communiquer auprès de tous les acteurs culturels qui interviennent en milieu carcéral ;
- ☐ Protéger le patrimoine et la mémoire des actions réalisées par les acteurs pénitentiaires.

4.3 Contribuer à la préservation du patrimoine et de la mémoire pénitentiaire via une politique de valorisation à caractère scientifique, pédagogique et culturelle des fonds documentaires historiques et thématiques sur les crimes et les peines et de la collection pénitentiaire.

Article 5 : GOUVERNANCE ET MODALITÉS DE SUIVI

Un groupe de travail, complémentaire du groupe culture, a été constitué afin de formaliser les enjeux croisés de cette convention. Ce groupe de travail intitulé « formation appliquée arts et culture » est constitué de personnels pénitentiaires, de la culture (bureau de la politique interministérielle), de partenaires associatifs, d'artistes et d'universitaires.

Afin de répondre à ces enjeux, il se propose de :

- capitaliser sur la matière culturelle préexistante émanant notamment des résidences d'artistes ;
- et de favoriser la mutualisation des ressources afin d'arriver à une connaissance réciproque des enjeux et contraintes de chacun (référents culture et référents formation de l'ENAP) : modalités et contenus des programmes de formation existants / détails de la programmation et des actions et projets culturels.

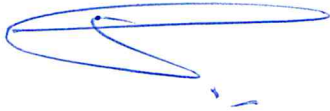
Article 6 : DURÉE DE LA CONVENTION ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

La présente convention pluriannuelle d'objectifs est conclue pour une durée de cinq ans. Les parties signataires s'engagent à la respecter jusqu'à la signature de la prochaine convention.

Outre des points d'étapes réguliers, la mise en œuvre de cette convention est évaluée annuellement, conjointement par le Bureau de la politique interministérielle de la DG2TDC et l'École nationale d'administration pénitentiaire.

Fait à Agen, le

Pour la Délégation générale à la transmission,
aux territoires et à la démocratie culturelle,

A blue ink signature consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate flourish.

le Délégué général,
Noël Corbin

Pour l'École nationale
d'administration pénitentiaire,

A blue ink signature featuring a large, horizontal oval shape with a smaller, more complex mark inside.

le Directeur,
Sébastien Cauwel